

## CONNAÎTRE CAEN NORMANDIE MÉTROPOLE

# Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT)

### QUOI ?

Le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) est un **document de planification du développement territorial et d'aménagement de l'espace**. **Porté par les élus locaux**, il se saisit de **sujets transversaux** tels que l'organisation de l'espace, l'habitat, les déplacements, le développement économique et notamment commercial, la protection des espaces naturels, etc.

### POURQUOI ?

L'objectif du SCoT est d'**encadrer l'évolution du territoire sur le long terme**, en veillant notamment à l'équilibre entre les développements et la protection des ressources naturelles.

Intégrant de nombreuses dispositions législatives et réglementaires, le SCoT constitue surtout un véritable **projet politique de territoire** donnant un **cadre aux documents d'urbanisme locaux comme les PLU/PLUi**, qui doivent lui être compatibles. Il cadre les PLU/PLUi et il les sécurise juridiquement, en concertation politique et technique étroite.

Le SCoT **oriente également le contenu des Programmes Locaux de l'Habitat (PLH) et des Plans de Déplacements Mobilité (PDM)**, par le biais de cette même obligation de compatibilité.

Enfin, le SCoT est un **document de référence pour les opérations d'aménagement** et pour les **projets d'équipements commerciaux**. En effet, dès lors que ces derniers atteignent une certaine importance, ils doivent lui être directement compatibles.

### COMMENT ?

Le SCoT est composé de **3 pièces principales** et d'un **document complémentaire** (annexé au DOO) :

#### → Le Rapport de présentation :

Il s'agit d'un **état des lieux du territoire et d'une analyse de ses tendances** sous toutes ses dimensions (démographie, logement, économie, déplacements, espaces naturels, etc.). Sont dégagés des enjeux fondant la prise d'orientations du PADD.

#### → Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) :

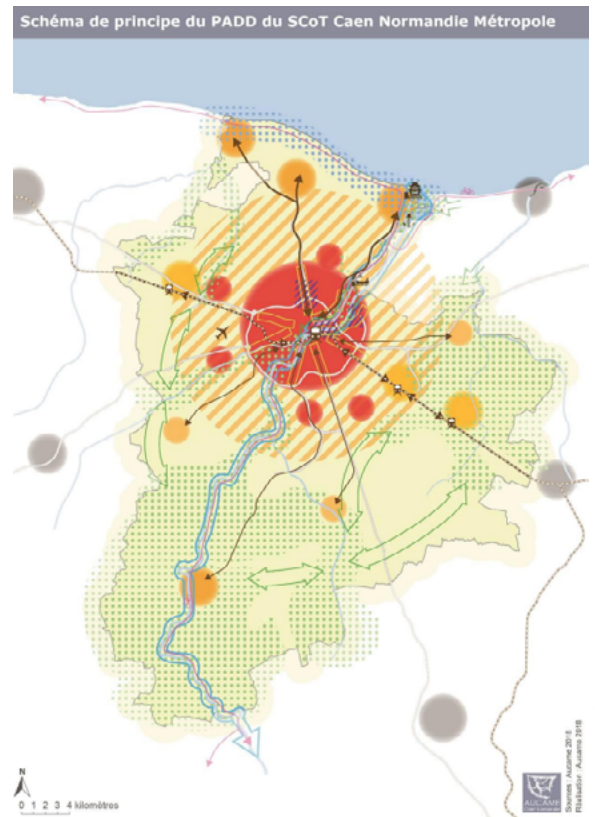
Cette pièce centrale du SCoT présente l'ensemble des **orientations, des choix et des principes pensés pour le territoire** pour les prochaines décennies (10 à 20 ans). Ces dispositions concernent tous les sujets transversaux du SCoT (logements, développement économique et commercial, déplacements, protection des espaces naturels et des ressources, etc.). Il comprend également un rapport environnemental prévu dans le code de l'environnement et qui comprend deux documents : un État Initial de l'Environnement (EIE) et une Évaluation Environnementale (EE) des effets de la mise en oeuvre du SCoT.

#### → Le Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO) :

Ce document traduit les dispositions du PADD, en **objectifs prescriptifs opposables**. Le DOO définit une **armature territoriale** (une organisation hiérarchisée de l'espace). En attribuant **des objectifs proportionnés à chaque strate territoriale identifiée, il garantit les équilibres entre les différents types d'espaces** (espaces urbains, à urbaniser, ruraux, naturels, agricoles, forestiers). Des objectifs plus généraux visent également la réduction de la consommation d'espaces, la prise en compte des risques, ou encore la protection des éléments naturels et des paysages.

Pour finir, un **Document d'Aménagement Artisanal et Commercial (DAAC)** accompagne le DOO (en annexe). Ce document détermine **les conditions d'implantation des équipements commerciaux susceptibles d'avoir un impact significatif** sur l'aménagement du territoire.

Le SCoT Caen-Métropole opposable a été approuvé en 2019. Il constitue une évolution du SCoT approuvé en 2011, sans remise en cause des principes de celui-ci qui planifiait un aménagement organisé autour d'une ville-centre renouvelée, dans une agglomération renforcée ouverte sur la mer, au cœur d'un territoire préservé, multipolarisé à grâce à de nouvelles mobilités privilégiant les modes alternatifs à l'automobile.



## OÙ ?

Le SCoT Caen-Métropole couvre les territoires des 5 EPCI que sont la Communauté Urbaine **Caen la mer** et les Communautés de Communes **Cingal – Suisse Normande**, **Cœur de Nacre**, **Val à Dunes**, et **Vallées de l'Orne et de l'Odon** (soit 143 communes).  
Son application concerne un **périmètre total de 1 111 km<sup>2</sup>**, regroupant 371 920 habitants au 1er janvier 2022 (soit plus de la **moitié de la population du Calvados**).

## QUAND ?

Le SCoT Caen-Métropole a initialement été approuvé le **20 octobre 2011**.  
Il a ensuite fait l'objet de procédures d'évolution en 2014 et surtout en 2016, avec l'ajout du DAAC.

Après presque 10 ans d'application, le SCoT a fait l'objet d'une **révision générale entrée en vigueur le 14 janvier 2020**. Il a ensuite fait l'objet d'une modification simplifiée, en 2025, pour inscrire le territoire du SCoT dans la trajectoire du « zéro artificialisation nette » à horizon 2050, renforçant ainsi ses objectifs de réduction de la consommation d'espaces et en sécurisant ainsi les PLUi en fin d'élaboration.

Le **10 octobre 2025**, le Comité syndical du Pôle métropolitain a **prescrit la révision du SCoT et sa transformation en SCoT-AEC**.

## QUI ?

Depuis 20 ans maintenant, l'élaboration et l'évolution du SCoT Caen-Métropole relèvent d'un partenariat étroit entre le Pôle métropolitain et l'AUCAME qui assure la maîtrise d'œuvre des études et le suivi des effets de la mise en œuvre du SCoT, à travers notamment ses observatoires.

Au sein du Pôle métropolitain Caen Normandie Métropole, **une commission composée d'environ 25 élus** est chargée de suivre l'application du SCoT. Cette commission dénommée « **Commission Urbanisme** » se prononce sur la **compatibilité des demandes de permis de construire et de permis d'aménager** (d'une certaine ampleur), avec le SCoT. Elle rend également des **avis sur la compatibilité des procédures de documents d'urbanisme de rangs inférieurs (PLU/PLUi)**. Pour finir, elle **analyse les projets commerciaux créant de la surface de vente**, afin de s'assurer de leur compatibilité avec le DAAC.

La Commission Urbanisme est **présidée par l'un des Vice-Présidents du Pôle métropolitain**. Elle se réunit **une fois par mois**. Pour son animation, elle s'appuie sur une **Chargée de mission urbanisme**, accompagnée de la Direction du Pôle métropolitain.



La Commission se réunit à Caen et dans les communes membres (pour des visites de projets)

**POUR EN  
SAVOIR PLUS :**

Schéma de cohérence  
territoriale et aménagement :

